

**Cellule presse et communication**

Nicolas Vignoles  
Portable : 85 87 00  
Tél : 24 65 87 - Fax : 24 65 70  
Courriel : nicolas.vignoles@gouv.nc

Nouméa, le 7 décembre 2009

## **Communiqué de presse**

A la fin de l'année 2004, un conflit a opposé les pompiers de l'aéroport de Tontouta et le gouvernement THEMERAU. Leurs revendications portaient notamment sur la mise en place d'un statut particulier au profit des pompiers d'aérodrome de la Nouvelle-Calédonie (Magenta et Tontouta), qui sont tous des fonctionnaires de la Nouvelle-Calédonie.

En 2008, le conflit avec les pompiers de Tontouta a redémarré. Les revendications étaient inchangées. C'est à cette occasion qu'Annie BEUSTES, membre du gouvernement MARTIN alors en charge de la fonction publique, s'est engagée à ce que ce nouveau statut entre en application en même temps que les autres mesures statutaires adoptées au profit des contrôleurs aériens de l'aviation civile, à la suite de modifications des normes de sécurité. Cet engagement a été pris probablement parce qu'il a été considéré, à ce moment-là, que le statut des pompiers d'aérodrome pourrait être finalisé avant la fin de l'année 2008. Cela n'a pas été le cas.

Depuis la mise en place du gouvernement issu des élections du 10 mai dernier, le travail de concertation engagé avec les pompiers de Tontouta a été approfondi. Une quinzaine de réunion de travail se sont ainsi déroulées jusqu'en novembre 2009 et les parties ont réussi à se mettre d'accord sur un projet de statut particulier équilibré.

Les principales mesures contenues dans ce projet de texte portent sur des revalorisations de rémunération et de prime statutaire et sur des améliorations des perspectives de carrière (PJ1).

Concrètement, un pompier en fin de carrière pourra prétendre, après la réforme, à un gain de rémunération (traitement + primes) compris entre 70 000 francs CFP et 150 000 francs CFP.

Afin de favoriser la promotion interne, aucune possibilité de recrutement externe n'est prévue, sauf pour le recrutement initial. Ainsi, les agents appartenant au statut sont assurés de se voir attribuer l'ensemble des postes ouverts à la promotion interne sans concurrence.

Il faut rappeler également qu'indépendamment de cette réforme statutaire, les pompiers de Magenta et de Tontouta ont une base de travail annuelle de 1.600 heures (36 heures par semaine) laquelle se répartie selon les cycles suivants :

- 24/72 pour Tontouta, soit un jour travaillé pour trois jours de repos ;
- 24/48 pour Magenta, soit un jour travaillé pour deux jours de repos.

La différence de cycle s'explique par le fait que Magenta est un aéroport fermé la nuit au contraire de Tontouta.

Le seul point de blocage à l'origine de la grève déclenchée depuis le 30 novembre dernier et qui a perturbé le trafic aérien depuis quelques jours est relatif à son application rétroactive au 1er août 2008. Autrement dit, même si le texte est adopté par le congrès avant la fin de l'année, les pompiers souhaitaient que ce texte s'applique comme s'il avait été voté le 1er août 2008, ce qui aurait permis aux intéressés de percevoir un rappel d'ancienneté et de rémunération sur 17 mois.

D'un point de vue juridique, cette rétroactivité est, en vertu d'un principe général du droit, totalement illégale. Le haut-commissaire, qui est chargé du contrôle de légalité, l'a confirmé. Le payeur a indiqué que, dans le cas d'une telle rétroactivité, il ne serait pas en mesure de payer. Le gouvernement ne pouvait donc pas faire droit à cette demande, qui est manifestement abusive. La « tolérance » administrative en la matière porte sur deux ou trois mois, ce qui a été proposé aux pompiers et ce qu'ils ont refusé.

**Cellule presse et communication**

Nicolas Vignoles  
Portable : 85 87 00  
Tél : 24 65 87 - Fax : 24 65 70  
Courriel : nicolas.vignoles@gouv.nc

Pour compenser cette absence de rétroactivité, les pompiers ont demandé à bénéficier d'un échelon supplémentaire (gain d'ancienneté et de rémunération) ou d'une bonification d'ancienneté (d'un an). Le gouvernement a refusé de prendre en compte cette proposition qui aurait été de nature à constituer un précédent, avec un risque de contagion pour toutes les réformes statutaires actuellement en cours.

Surtout, il est apparu que le préavis de grève ne respectait pas la réglementation en vigueur. En effet, il a été déposé par des représentants du personnel et non par une organisation syndicale. De plus, il n'indiquait pas si la grève aurait une durée limitée ou non. Dès lors, cette grève était illégale. Les agents grévistes étaient donc en situation irrégulière et passibles, à ce titre, de sanctions disciplinaires.

Le 3 décembre, la fédération des fonctionnaires a déposé un préavis de grève générale illimitée, cette fois en bonne et due forme, à compter du 9 décembre prochain, qui concerne les aéroports de Magenta et de Tontouta.

Le vendredi 4 décembre au matin, sur les 7 pompiers qui ont pris leur poste, six étaient grévistes. Un courrier leur a été adressé, le même jour en milieu de matinée, comme à l'ensemble de leurs collègues, pour les mettre en demeure de reprendre immédiatement leurs fonctions, sous peine d'engagement d'une procédure disciplinaire, ce qu'ils ont fait dès réception dudit courrier.

Le samedi 5 décembre au matin, sur les 7 pompiers qui ont pris leur poste, six étaient grévistes. Ils ont été immédiatement réquisitionnés par le haut-commissaire afin d'assurer leur service normal, du fait du caractère illégal de la grève.

Un nouveau courrier leur a été adressé, dans la matinée, pour leur indiquer qu'une procédure disciplinaire serait engagée à l'encontre, qu'il pourrait consulter leur dossier administratif dans l'après-midi du 9 décembre et qu'un conseil de discipline se réunira pour statuer sur leur sort sous quinzaine.

A partir de là, les pompiers de Tontouta ont décidé de ne plus faire grève. Ils ne sont donc plus réquisitionnés. De fait, le trafic aérien a repris normalement depuis le dimanche 6 décembre, au moins jusqu'au 9 décembre prochain, date d'effet du préavis déposé le 3 décembre dernier.

Par un courrier du 7 décembre, la Fédération des fonctionnaires a précisé que la grève débiterait le 9 décembre à 0h00. Elle a déposé un nouveau préavis de grève générale illimitée à compter du 13 décembre 0h00, pour protester contre l'absence de négociation dans ce dossier.

A noter que le gouvernement arrêtera le texte portant statut des pompiers des aéroports le 8 décembre 2009 afin qu'il puisse être examiné par le congrès, lors de sa séance du 9 décembre suivant.

Aucune disposition nouvelle relative à la rétroactivité du statut ou à un nouvel avantage de rémunération ne sera ajoutée par le gouvernement au texte qui a été négocié et qui constitue un compromis raisonnable et acceptable par tous. Le gouvernement ne fera pas n'importe quoi pour sortir de ce conflit.

Le gouvernement condamne très fermement cette grève qui porte gravement atteinte aux intérêts du pays et des calédoniens au moment où ceux-là mêmes qui l'ont initié bénéficient d'une revalorisation de leur rémunération représentant 14 M de FCFP supplémentaires par an pour la collectivité (pour 50 agents).

**Cellule presse et communication**

Nicolas Vignoles  
Portable : 85 87 00  
Tél : 24 65 87 - Fax : 24 65 70  
Courriel : nicolas.vignoles@gouv.nc

**Indice et prime en fin de carrière (dernier indice)**

	<b>Magenta</b>		<b>Tontouta</b>	
	Actuellement	Réforme	Actuellement	Réforme
<b>Agent</b>	397.026	469.512	409.005	481.491
<b>Chef de manoeuvre</b>	409.005	537.077	429.346	557.418
<b>Chef d'équipe</b>	429.346	598.481	447.142	598.481